

Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251)

D'entente avec un membre de la Présidence, le Secrétariat de la Commission de la concurrence a ouvert le 7 janvier 2008 une enquête selon l'art. 27 de la loi sur les cartels (LCart) contre les entreprises Felco SA avec siège à Les Geneveys-sur-Coffrane et Landi Schweiz AG avec siège à Dotzigen.

Le Secrétariat détient des indices de l'existence d'un accord vertical portant sur le prix de revente de certains biens, intervenu entre les entreprises Felco SA et Landi Schweiz AG. L'enquête devra déterminer si le présumé accord conclu entre ces entreprises constitue une violation des art. 5, respectivement 7 LCart.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au Secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c, LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que les membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Le délai ne court pas du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement (art. 22a de la Loi fédérale sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

Les annonces sont à adresser au Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne, tél. 031 322 20 40/fax 031 322 20 53.

26 mars 2008

Secrétariat de la Commission de la concurrence

Communication de la Commission de la concurrence

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.04.2008
Date	
Data	
Seite	2156-2156
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 614

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.